

Ampliations :

- Service des affaires générales DBA.....2	- Subdivision administrative Sud1
- Publication DBA.....1	- Service des Finances et du Budget1
- Police municipale DBA.....1	- Monsieur MATAIKAMOANA Heneliko.....1
- Service Etat Civil DBA.....1	
- Service du Cadre de vie DBA.....1	

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'une inhumation dans le cimetière du Calvaire

---°O°---

Le maire de la Ville de DUMBEA,

---°O°---

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L.122-20 du code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la Délibération n° 2024/213 en date du 5 décembre 2024, fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2025,

VU l'arrêté en date du 26 mai 2003, accordant un caveau à perpétuité à compter du 26 mai 2003 à Monsieur MATAIKAMOANA Heneliko,

VU la demande présentée en date du 19 juin 2025 par Monsieur MATAIKAMOANA Heneliko demeurant au 6 route du lotissement Ductane, Dumbéa (Nouvelle-Calédonie) tendant à obtenir l'inhumation du corps de Monsieur KATOA Eneliko, né le 23 juin 1945 à Alo (Wallis et Futuna), domicilié au 63 rue des Chambeyronia, Le Mont-Dore (Nouvelle-Calédonie) et décédé le 14 juin 2025 à Dumbéa (Nouvelle-Calédonie).

VU le règlement effectué le 19 juin 2025 (quittance n°250010625) par Madame KATOA épouse ALIKIAGALELEI Paola concernant les droits d'ouverture de concession caveau.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, à compter du **19 juin 2025**, au nom du demandeur susvisé, l'inhumation du corps de **Monsieur KATOA Eneliko**, dans le cimetière du Calvaire **Allée D numéro 35**.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 19 juin 2025

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX, Maire

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.